

Vademecum Assurance Auto

Transport public de Marchandises < 3,5 tonnes

Définition

Article L.1000-3 du Code des transports :

Sont considérés comme transports publics tous les transports de personnes ou de marchandises, à l'exception des transports qu'organisent pour leur propre compte, des personnes publiques ou privées.

Conformément aux textes européens, la distinction entre le transport public ou privé repose sur le fait qu'il soit organisé par une personne pour le compte d'autrui (transport public) ou pour son propre compte (transport privé).

Conditions de tarification

- Retenir l'usage Tous déplacements (code usage G) dans IMS, ou TPM dans ABS.
- Dans IMS : saisie obligatoire du code firme 1216 qui génère une majoration de 120% adaptée au risque TPM.
- Dans ABS : la majoration est intégrée au tarif (plus de code firme).

Le Pack Réparation est exclu pour ce type de risque (voir les Dispositions générales).

Pouvoir de souscription

La possibilité est offerte à l'agent de souscrire sans visa, en mono véhicules, sous le code produit 121 11 ou type Voiture particulière :

- des entreprises de petite taille,
- effectuant du transport onéreux de marchandises (messagerie, transport, livraisons, déménagement....),
- souhaitant garantir moins de 5 véhicules < 3,5t.

Ces conditions sont cumulatives.

Des contrôles sont effectués sur cette nature de risque. **En cas de non-respect des conditions, la résiliation du contrat à échéance est programmée.**

La tarification en Flotte est préconisée à compter de 5 véhicules.